

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quinzième session de la Conférence des Parties
Doha (Qatar), 13 – 25 mars 2010

Interprétation et application de la Convention

Contrôle du commerce et marquage

Systèmes informatisés pour les permis CITES

OUTILS POUR LA DELIVRANCE INFORMATISEE DES PERMIS

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Contexte

2. A sa 13^e session (CoP13, Bangkok, 2004), la Conférence des Parties a examiné les questions relatives à l'utilisation de systèmes informatisés pour remplir les obligations découlant de la Convention et appliquer les résolutions et les décisions pertinentes (voir document CoP13 Doc. 45). Certaines Parties ont indiqué qu'un système informatisé les aiderait beaucoup dans le traitement des demandes de permis CITES et leur délivrance, et dans la réunion et la diffusion des informations sur le commerce CITES.
3. La Conférence des Parties a poursuivi l'examen de la délivrance informatisée des permis à sa 14^e session (CoP14, La Haye, 2007); les Parties ont alors adopté la décision 14.56, qui charge le Secrétariat, en coopération avec le groupe de travail sur les technologies de l'information et les systèmes informatiques, de préparer un CD-ROM et un outil basé sur le web traitant des systèmes de délivrance informatisée des permis pour examen par le Comité permanent à sa 57^e session, afin d'aider les Parties dans l'application de systèmes de délivrance informatisée des permis. Cet outil devait inclure:
 - a) des avis sur l'utilisation de formats, de normes et de protocoles communs pour l'échange d'informations à utiliser avec les systèmes de délivrance informatisée des permis;
 - b) des avis sur l'utilisation de la signature électronique et d'autres mesures de sécurité électroniques;
 - c) des avis sur l'élaboration et l'application de projets pilotes sur des systèmes compatibles d'échange d'informations sur les systèmes de délivrance informatisée des permis;
 - d) la liste des Parties prêtes à aider les pays moins développés à mettre au point des systèmes de délivrance informatisée des permis;
 - e) la liste des Parties qui utilisent un système de délivrance informatisée des permis; et
 - f) des informations sur les derniers développements dans l'utilisation de documents informatisés par les organisations pertinentes.
4. La décision 14.57 charge le Secrétariat de collaborer avec le PNUE-Centre mondial de surveillance continue de la conservation (PNUE-WCMC), en vue de poursuivre le développement et la diffusion d'outils de logiciels basés sur Internet.

5. Les fonds nécessaires pour appliquer la décision 14.56 ont été reçus en septembre 2008, ce qui fait qu'il n'a pas été possible de terminer le projet d'outils sur les systèmes de délivrance informatisée des permis à temps pour la 57^e ou la 58^e session du Comité permanent (Genève, juillet 2008 et juillet 2009). Le Secrétariat remercie la Communauté européenne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord d'avoir fourni des fonds à l'appui de ses activités et de celles du groupe de travail sur l'utilisation des technologies de l'information et des systèmes informatiques. Le projet d'outils, intitulé *CITES Electronic Permitting Toolkit*, est communiqué séparément (en anglais).

Progrès accomplis dans la mise en œuvre des décisions 14.56 et 14.57

6. Le Secrétariat a d'abord rencontré le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT/ONU)¹ pour s'informer sur les nouvelles normes internationales établies pour améliorer la capacité des gouvernements, des milieux d'affaires, du commerce et des administrations des pays développés, en développement et à économie de transition, d'échanger efficacement des produits et des services. Les discussions ont également porté sur l'élaboration de méthodes facilitant les processus, procédures et transactions du commerce et l'utilisation des technologies de l'information.
7. L'Organisation mondiale des douanes (OMD) a elle aussi été contactée pour obtenir des informations sur la version 2 de son modèle de données et la prochaine version 3, et leur pertinence pour l'élaboration de permis et de certificats CITES électroniques. Le modèle de données douanières de l'OMD établit une série de données internationales, normalisées et harmonisées, remplissant les conditions requises par les gouvernements pour le commerce international et axées exclusivement sur un environnement automatisé. Ce modèle de données offre aussi aux Parties à la Convention de Kyoto révisée² une norme douanière mondiale pour appliquer les dispositions relatives à la réduction du nombre de données requises et à la soumission électronique des déclarations et des documents.
8. Le Secrétariat a rencontré l'Association du transport aérien international (IATA) pour envisager de collaborer à son projet d'e-freight³. Le projet IATA e-freight est une initiative qui concerne toute la chaîne logistique du fret aérien. Il implique les transporteurs, les transitaires, les sociétés d'assistance aéroportuaire, les expéditeurs, les commissionnaires en douane et les autorités douanières. Ce projet prévoit le remplacement des documents sur papier par des messages électroniques pour réduire les coûts et le temps de transit, améliorer la qualité des données et de la compétitivité du fret aérien.
9. En application du paragraphe c) de la décision 14.55, le groupe de travail sur l'utilisation des technologies de l'information et des systèmes informatiques a travaillé en étroite collaboration avec le Secrétariat au projet de lignes directrices sur l'utilisation de formats communs pour l'échange d'informations, de protocoles, de normes et de signatures électroniques. Ce travail a été grandement facilité par le projet conjoint entre la Suisse et le Royaume-Uni sur l'échange électronique d'informations figurant sur les permis et les certificats CITES⁴; le projet a par ailleurs appliqué les recommandations sur les formats, les protocoles et les normes, incluses dans les outils pour la délivrance informatisée des permis CITES.
10. Concernant la décision Conf. 14.57, la participation du PNUE-WCMC au groupe de travail a favorisé la collaboration concernant l'élaboration et la diffusion d'outils sous forme de logiciels basés sur Internet. Le PNUE-WCMC a collaboré de près avec le groupe de travail et le Secrétariat dans l'élaboration d'un projet visant à faciliter l'expédition, l'échange électronique et la vérification des données des permis CITES par les organes de gestion.
11. Au moment de la rédaction du présent document, le groupe de travail avait tenu trois réunions – à Berne et à Bristol en 2008, et à Genève en 2009 – pour examiner la mise en œuvre du projet conjoint entre la Suisse et le Royaume-Uni, l'élaboration d'outils pour la délivrance informatisée des permis CITES, des amendements à la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP14), *Permis et certificats*, pour prendre en compte les systèmes de délivrance informatisée des permis, et d'autres questions. Une réunion est prévue avant la 15^e session de la Conférence des Parties (Doha, 13-25 mars 2010) pour traiter les questions restées en suspens.

¹ <http://www.unece.org/cefact/about.htm>

² *Convention internationale sur la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers* (http://www.wcoomd.org/home_wco_topics_pfoverviewboxes_tools_and_instruments_pfrevisedkyotoconv.htm)

³ <http://www.iata.org/stb/efreight>

⁴ Ce projet a fait l'objet d'un article dans le n° 18 du Monde de la CITES (<http://www.cites.org/eng/news/world/18.pdf>).

12. Le Secrétariat a eu l'occasion de participer au Symposium de l'APEC (*Symposium on Data Harmonization towards Single Window Paperless Environment*) qui s'est tenu les 19 et 20 janvier 2009 à Bangkok (Thaïlande). Le Secrétariat y a rencontré le CEFACT/ONU, les autorités thaïlandaises chargées de mettre en œuvre un guichet unique national⁵, et les membres du groupe de travail de l'OMD chargés d'élaborer le modèle de données douanières de l'OMD. Le Secrétariat remercie la Thaïlande et le CEFACT/ONU pour leurs conseils sur l'harmonisation des outils pour la délivrance informatisée des permis CITES suivant les normes internationales.
13. Pour tenir les Parties informées des derniers développements dans les systèmes de délivrance informatisée des permis, le Secrétariat a publié un numéro du *Monde de la CITES* – le bulletin officiel des Parties – entièrement consacré à la délivrance informatisée des permis⁶. Avec ses six articles, dont deux rédigés par des membres du groupe de travail sur l'utilisation des technologies de l'information et des systèmes informatiques, ce numéro donne des informations sur un projet conjoint entre des organes de gestion sur l'échange des données des permis, la mise en œuvre d'un système national de délivrance informatisée des permis, les initiatives prises par des organisations internationales pour faciliter le commerce, et de nouveaux projets et normes internationaux pouvant avoir un impact sur l'élaboration de systèmes nationaux.

Outils pour la délivrance informatisée des permis CITES

14. Après la CoP14, le Secrétariat a commencé à réunir des informations et à contacter les principaux acteurs du commerce électronique. Cependant, le travail de fond sur les outils pour la délivrance informatisée des permis CITES n'a commencé qu'en septembre 2008, après réception d'un appui financier généreux alloué par la Communauté européenne et en utilisant les fonds restants émanant du Royaume-Uni.
15. Dans la phase de planification et de conception des outils, le Secrétariat et le groupe de travail ont eu trois défis à relever. Premièrement, les outils devaient être harmonisés et suivre la procédure de permis sur papier afin que les Parties aient le choix entre la délivrance informatisée des permis et les systèmes actuels sur papier. Deuxièmement, il fallait adhérer aux normes internationales, en particulier à celles élaborées par le CEFACT/ONU et l'OMD, pour permettre l'intégration avec les projets nationaux de guichet unique. Enfin, les outils devaient être suffisamment souples pour prendre en compte les futurs développements intervenant dans les normes internationales.
16. Les outils ont été mis au point en deux étapes. La première a été l'élaboration d'un modèle de référence CITES impliquant de faire coïncider le permis ou le certificat standard CITES, joint à la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP14), avec la bibliothèque de composants communs (BCC) du CEFACT et la version 2 du modèle de données douanières de l'OMD⁷. La BCC est une norme universelle composée de briques sémantiques décrivant les documents utilisés dans le commerce électronique. Les briques utilisées pour décrire le permis et le certificat standard CITES font à présent partie intégrante de la BCC⁸.
17. La seconde étape a été la mise au point d'un schéma pour l'échange des données des permis électroniques, appelé XML (langage extensible de balisage). Ce schéma permet aux concepteurs de systèmes de permis électroniques de structurer leurs données selon les descriptions sémantiques incluses dans la BCC. Autrement dit, les Parties qui utilisent la BCC peuvent décrire leurs propres documents avec des sémantiques similaires et générer une structure spécifique de schéma XML pour leur propre usage.
18. Comme les permis décrits suivant un schéma XML auront des éléments de sémantique et de syntaxe communs, ils pourront être échangés plus facilement entre systèmes informatiques externes. La plupart des initiatives internationales qui tentent d'automatiser l'échange des données commerciales en convertissant les documents sur papier en données digitales utilisent aussi la BCC et XML. Les permis et les certificats CITES électroniques adhérant à cette approche seront harmonisés plus facilement avec les initiatives nationales et internationales, en particulier dans le commerce international à guichet unique.

⁵ Le guichet unique est un dispositif qui permet aux parties impliquées dans le commerce et le transport de communiquer des informations et des documents normalisés par un seul point d'entrée pour remplir toutes les formalités touchant à l'importation, à l'exportation et au transit. Si les informations sont en format électronique, les données n'ont à être soumises qu'une seule fois.

⁶ Numéro 18 du Monde de la CITES: La CITES et l'avènement de la délivrance informatisée des permis (<http://www.cites.org/eng/news/world/18.pdf>).

⁷ Le modèle v.3 de données douanières de l'OMD sera aligné sur la BCC. Cela facilitera l'alignement des documents sur ces normes.

⁸ Le formulaire standard de permis et de certificat CITES a été traité avec succès par International Trade and Business Processes Group (TBG17), l'équipe d'harmonisation du CEFACT/ONU, et sera inclus dans la prochaine version de la BCC, qui paraîtra avant la fin de 2009.

19. Les outils traitent aussi les questions de sécurité et de signature électronique, et offrent des avis aux Parties souhaitant appliquer ces systèmes.
20. Le Secrétariat remercie le groupe de travail pour sa contribution et ses avis lors de l'élaboration et de l'examen des outils, ainsi que la Suisse et le Royaume-Uni, qui se sont employés à réaliser un projet conjoint fondé sur les recommandations figurant dans les outils. Le Secrétariat remercie aussi la Suisse pour son appui technique dans l'élaboration des outils.

Conclusion

21. Les outils pour la délivrance informatisée des permis CITES donnent aux Parties qui ont déjà créé ou créent actuellement un système de délivrance informatisée des permis, des orientations sur la compatibilité des systèmes nationaux de délivrance informatisée des permis et le respect des normes internationales. Cela évitera de multiplier les tâches et permettra l'échange en temps voulu des données des permis électroniques.
22. Les Parties peuvent suivre immédiatement les recommandations figurant dans les outils pour échanger électroniquement les données des permis si elles le souhaitent. Ces recommandations éliminent la nécessité de s'accorder sur des normes en appliquant la procédure d'échange électronique. Au plan international, les Parties peuvent intégrer les permis CITES électroniques dans les initiatives de guichet unique, facilitant ainsi les procédures commerciales. L'IATA, par exemple, applique une stratégie et des normes similaires à celles des outils dans son initiative d'e-freight. Les Parties qui adhèrent aux recommandations incluses dans les outils pourraient donc participer au programme d'e-freight.
23. Les outils représentent un nouveau degré de coopération entre la CITES et les organisations et initiatives visant à faciliter le commerce, à assurer plus de sécurité et moins de fraudes, et à harmoniser les documents du commerce international. A mesure que davantage de Parties prennent des initiatives telles que le guichet unique et requièrent des documents électroniques comme condition préalable au commerce international, la CITES sera bien placée pour s'adapter rapidement tout en continuant à contribuer à ces nouveaux développements et initiatives.

Recommandation

24. Le Secrétariat recommande à la Conférence des Parties d'adopter les projets de décisions joints en annexe au présent document afin de permettre aux Parties d'élaborer des systèmes de délivrance informatisée des permis CITES compatibles et conformes aux normes internationales.

PROJETS DE DECISIONS DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Concernant la délivrance informatisée des permis

A l'adresse des Parties

15.XX Les Parties devraient utiliser le *CITES Electronic Permitting Toolkit* placé sur le site web de la CITES pour créer ou actualiser leur système national de délivrance informatisée des permis.

A l'adresse du Comité permanent

15.XX Le Comité permanent élargit le mandat de son groupe de travail sur l'utilisation des technologies de l'information et des systèmes informatiques afin qu'il puisse accomplir les tâches suivantes:

- a) recueillir des informations auprès des Parties et des organisations et initiatives pertinentes sur les derniers développements dans les systèmes de délivrance informatisée des permis, et les soumettre au Secrétariat en vue de leur éventuelle inclusion dans les outils;
- b) collaborer avec le Secrétariat en mettant à jour les outils en y incluant des informations sur l'utilisation de formats pour l'échange d'informations, de protocoles et de normes communs, et la signature électronique;
- c) promouvoir la mise au point et l'utilisation de systèmes de délivrance informatisée des permis entre les Parties;
- d) voir comment la délivrance informatisée des permis peut contribuer à assurer un commerce électronique légal des spécimens des espèces CITES;
- e) inviter les organisations pertinentes connaissant les systèmes de délivrance informatisée des permis à rejoindre le groupe de travail; et
- f) faire rapport sur les résultats de son travail aux sessions ordinaires du Comité permanent.

A l'adresse du Secrétariat

15.XX Le Secrétariat, en collaboration avec le groupe de travail sur l'utilisation des technologies de l'information et des systèmes informatiques:

- a) met à jour les outils électroniques CITES selon les nouvelles normes applicables à la délivrance informatisée des permis;
- b) travaille avec les organisations internationales et les initiatives pertinentes relatives aux systèmes de délivrance informatisée des permis, à faire connaître les procédures du commerce CITES et les obligations en matière de permis; et
- c) organise des ateliers de renforcement des capacités pour aider les Parties à utiliser les outils de délivrance informatisée des permis CITES afin de créer ou de mettre à jour et d'appliquer des systèmes de délivrance informatisée des permis.